



## Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 16
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 17/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juillet à huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

**Président** : Thierry AVOUAC - Maire

**Présents** : Jessica MELOTTO-BONIFACY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Didier SOUILHOL, Maryline ESPINOSA, Maxence MOUNIER, Julie SICOIT-ILIOZER, Jean-Marie TERRASSE, Josiane SANCHEZ, Alain PONTAL, Nathalie DEMAS, Daniel DUFOUR, Patricia MILESI, Vanessa DALLEAU, Jordan PERDRIOLAT.

**Pouvoirs** : Philippe BONNEFOY donne son pouvoir à Thierry AVOUAC, Christophe CHAREYRON donne son pouvoir à Amandine HILAIRE, Jérôme GOMEZ donne pouvoir à Vanessa DALLEAU, Sebahat BROLIRON donne pouvoir à Maryline ESPINOSA, Bruno FOURQUET donne pouvoir à Patricia MILESI, Freddy VASSEUR donne pouvoir à Alain PONTAL.

**Secrétaire de séance** : Jessica MELOTTO-BONIFACY nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**0.** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2023

### *Affaires Générales - Thierry AVOUAC*

- 1.** Déclassement et désaffectation du local bibliothèque situé Place des 2 Chênes
- 2.** Engagement d'une procédure de déclassement partiel d'une allée

### *Finances - Jessica MELOTTO BONIFACY*

- 3.** Décision modificative n°1 - Budget Principal
- 4.** Demande de subvention auprès du département pour le projet de city stade
- 5.** Demande de subvention auprès du département pour l'aménagement de jeux pour enfants

### *Informations de M. le Maire*

Rapport d'activité 2022 du CAUE 07

Rapport d'activité 2022 de Valence Romans Mobilité

## 0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 5 abstentions (M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, Mme FOURQUET, Mme GOMEZ) et 1 contre (M. VASSEUR) :*

→ APPROUVE le procès-verbal du 13 juillet 2023.

*Monsieur PONTAL remet le résultat de sa pétition sans pour autant remettre la pétition avec les signatures.*

*Monsieur le Maire, prend la pétition et remarque qu'il n'y a pas de nom sur la pétition.*

## 1. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU LOCAL BIBLIOTHEQUE SITUE PLACE DES 2 CHENES

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1311-1 et L 2241-1,

Vu la délibération n° D2023-19 de cession d'un bien communal,

Considérant que dans le cadre de la vente du bien communal qui accueille la bibliothèque municipale, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public depuis le 17 juillet 2023.

Le bien va être utilisé pour l'aménagement d'un cabinet dentaire.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 contre (M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, Mme FOURQUET, Mme GOMEZ, M. VASSEUR) :*

- CONSTATE la désaffectation du local de la bibliothèque située Place des 2 Chênes depuis le 17 juillet 2023,
- AUTORISE le déclassement du local de la bibliothèque située Place des 2 Chênes depuis le 17 juillet 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire en vue de la réalisation de cette opération.

*Madame SICOIT-ILIOZER prend la parole et fait état de son mécontentement sur la façon dont a été géré déplacement de la bibliothèque. Madame MILESI et Monsieur PONTAL sont d'accord avec ces propos, ils sont déçus quant à la continuité de service de la bibliothèque.*

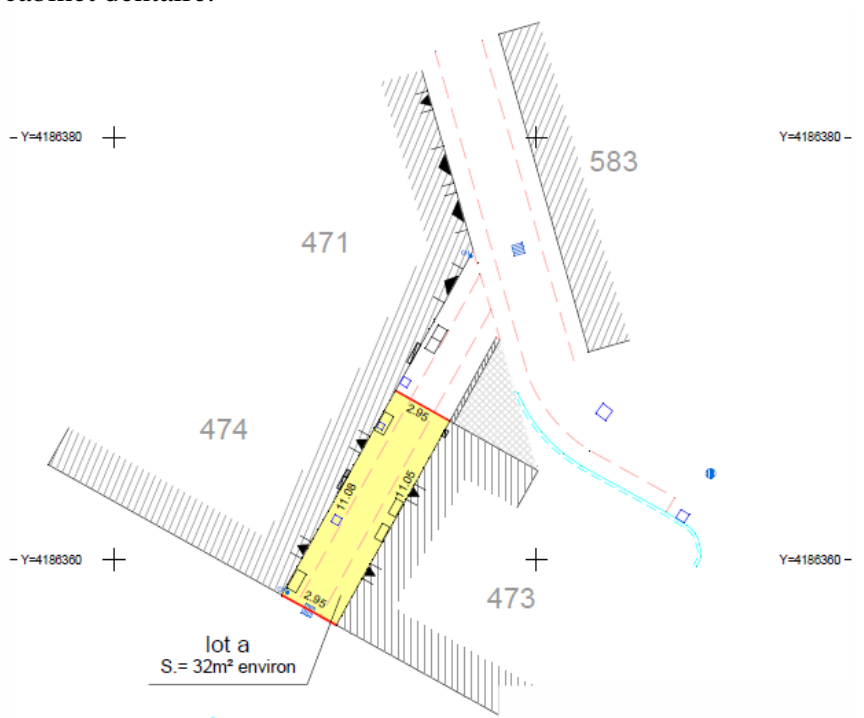
*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation administrative, la bibliothèque ne sera pas fermée mais transféré à l'ancienne école des garçons, les écoles et les agents ayant préalablement été informés.*

## 2. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE ALLEE

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Charmes à approuver la cession du local accueillant la bibliothèque municipale afin de permettre au cabinet dentaire de s'agrandir. Les deux bâtiments sont séparés par une allée piétonne menant de la Place des 2 Chênes à l'espace Charles de Gaulle et à la Rue du Bac.

Pour l'aménagement et l'extension du cabinet dentaire, l'allée piétonne d'une contenance d'environ 32 m<sup>2</sup> sera supprimée pour être vendue. Pour ce faire, le tracé actuel de l'allée doit être déclassé du domaine public communal sur sa section existante comme ci-dessous afin d'être cédée aux propriétaires du cabinet dentaire.



Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête sera constitué de :

- La délibération de mise à enquête
- La notice explicative du projet
- Un plan de situation de la voie concernées et un plan parcellaire
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 contre (M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, Mme FOURQUET, Mme GOMEZ, M. VASSEUR) :*

- APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de l'allée située entre la Place des 2 Chênes, l'espace Charles de Gaulle et la Rue du Bac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Commune de CHARMES SUR RHONE - 07 - BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n° 1 2023
--	--------------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>		<b>0,00</b>	
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		0,00	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
2041511	Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études		0,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
	Opération d'équipement n° 11	151 385,00	2 500,00	
	Opération d'équipement n° 12	422 005,19	0,00	
	Opération d'équipement n° 16	250 715,54	600,00	
	Opération d'équipement n° 21	172 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 22		2 000,00	
	Opération d'équipement n° 24	5 000,00	13 152,16	
	Opération d'équipement n° 26	30 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 28	75 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 31	20 000,00	10 200,00	
	Opération d'équipement n° 32	123 100,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 33	180 000,00	0,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 429 205,73</b>	<b>28 452,16</b>	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>		<b>0,00</b>	
2031	Frais d'études		0,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
21318	Constructions autres bâtiments publics		0,00	
21821	Matériel de transport ferroviaire		0,00	
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00</b>	
10226	Taxe d'aménagement		0,00	
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>319 993,02</b>	<b>0,00</b>	
1641	Emprunts en euros	308 393,02	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	
168758	Autres dettes - Autres groupements	10 600,00	0,00	
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>0,00</b>	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>0,00</b>	
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>319 993,02</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 749 198,75</b>	<b>28 452,16</b>	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>		<b>0,00</b>	
13035	Subv. inv. fonds équip. - Amendes radars auto et amendes polic.		0,00	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>1 749 198,75</b>	<b>28 452,16</b>	

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

RESTES A REALISER 2022	+	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	28 452,16

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 contre (M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, Mme FOURQUET, Mme GOMEZ, M. VASSEUR) :*

- APPROUVE la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

*Monsieur PONTAL demande d'où venait le reliquat de 2 000 €. Madame MELOTTO lui explique que cette somme date de la convention de 2017.*

*Monsieur PERDRIOLAT indique que l'écart entre le rachat d'une binette et sa réparation était quasiment identique.*

*Monsieur PONTAL indique qu'il aurait souhaité voter ligne par ligne. Madame MELOTTO lui répond qu'avec le passage en M57 cette délibération n'était pas nécessaire.*

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE CITY STADE

Dans la poursuite de ses objectifs, la commune souhaite continuer de déployer son offre d'équipements sportifs à destination des citoyens. Une étude d'aménagement du complexe sportif - incluant une zone de loisir au sud des courts de tennis - a été confiée au bureau d'étude de la communauté des communes avec pour ambitions de proposer un espace de qualité regroupant différentes structures et zones de jeux.

Le complexe sportif de Charmes accueille en grande partie des installations destinées à un public d'initiés, comme deux terrains de foot, deux courts de tennis, un gymnase où se pratique du handball, des terrains de pétanque et de boule lyonnaise.

Le projet de city stade fait parti de ces équipements. Terrain multisports, il permet de réunir plusieurs activités sportives sur un même stade. Adultes comme enfants peuvent s'y retrouver afin de jouer au football, au basket, au handball, faire de l'athlétisme et bien d'autres choses.

Le département de l'Ardèche, dans le cadre de son dispositif atout ruralité soutien l'investissement local et plus particulièrement les équipements sportifs et les équipement favorisant l'accès à la santé.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département pour le projet de city stade.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes et à signer les documents y afférents.

*Monsieur TERRASSE explique la genèse du projet et pourquoi les travaux ont été aussi rapide. S'ils n'avaient pas débuté cet été, ces travaux ne voyaient pas le jour avant décembre. Monsieur PONTAL trouve que le projet est bien mais qu'il est dommage qu'il ait été fait avant la demande de subvention. Madame MILESI demande à quelle fréquence serait-il ouvert, ceux à quoi Monsieur TERRASSE lui répond qu'il sera toujours ouvert et qu'une barrière serait mise en place à l'entrée de la zone.*

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE JEUX POUR ENFANTS**

L'école maternelle de la commune était dotée jusqu'à fin 2022 d'une structure pour enfants. En raison de sa vétusté et des coûts d'interventions importants nécessaires à sa conformité, il a été préféré la dépose du jeu et son remplacement.

Au cours du premier semestre 2023, les enfants n'ont pas pu bénéficier d'une structure dans la cour de l'école. Afin de pallier cette absence, il est envisagé d'acquérir une nouvelle structure.

Le département de l'Ardèche, dans le cadre de son dispositif atout ruralité soutien l'investissement local et plus particulièrement l'enfance et la jeunesse.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes une subvention auprès du département pour l'acquisition de jeux pour enfants destinés à être installés dans la cour de l'école maternelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes et à signer les documents y afférents.

*Madame ESPINOSA explique que l'ancien jeu de l'école était obsolète et qu'une nouvelle structure serait installée pour la rentrée. Madame MILESI a indiqué que le jeu du square était en mauvais état. Madame ESPINOSA précise qu'un technicien est passé et que des pièces seraient changées prochainement.*

### **Informations**

Rapport d'activité 2022 du CAUE 07

Rapport d'activité 2022 de Valence Romans Mobilité

### **Fin de séance à 9h06**

**Monsieur DE CALMES :** remercie le maire et les élus qui ont voté pour le projet. Il a rappelé la pénurie de dentiste sur le territoire et n'a pas compris le vote des élus de l'opposition. Il explique qu'il est très difficile de trouver des dentistes et qu'il était plus difficile de trouver un dentiste en urgence que de trouver un livre dans les bibliothèques aux alentours. Il fait remarquer à l'opposition que c'est un vote sanction contre Monsieur le Maire, que ceux-ci ont un projet qui s'élève à près d'un million d'euros et que reporter la délibération pénalisait le projet.

**Monsieur PONTAL :** indique qu'il a fait une erreur, il revient sur la pétition, il informe que ce n'est pas pour la bibliothèque mais pour le déplacement de la poste.